

<p style="text-align: center;">Règlement du jeu-concours FAN-ART DREAMLAND 2009</p>
--

ARTICLE 1 - OBJET

La société Pika Édition, société par actions simplifiée au capital de 124.320 euros, dont le siège social est 19 bis rue Louis Pasteur, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, inscrite au RCS Nanterre sous le numéro 428 902 704 00025 organise un jeu-concours ci-après désigné « Fan-art DREAMLAND 2009 ».

ARTICLE 2 - DURÉE

La participation au Fan-art se déroulera du 24 juin 2009 à 12h00 au 30 septembre 2009.

La liste des gagnants sera indiquée sur le site www.pika.fr dans la partie Galerie – Fan-Art Dreamland - dans les 10 jours suivant la clôture du fan-art.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à cette opération gratuite et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

La participation au Fan-art DREAMLAND 2009 est ouverte à toute personne physique, résidant en France métropolitaine, au Canada, dans les DOM-TOM, en Belgique et en Suisse.

Les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que les personnes suivantes ne peuvent participer :

- Les mandataires sociaux et employés de Pika Edition, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle.
- Les personnes ayant collaboré à l'organisation du fan-art.

Toute participation d'un mineur suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Toute participation suppose l'acceptation de la publication en ligne et de la publication dans le manga papier du fan-art du participant qu'il soit ou non gagnant.

Pour cela, le participant devra télécharger l'autorisation de publication dans le manga, puis nous la retourner par email dûment remplie et signée par lui-même ou son représentant légal si il est mineur – accompagnée de la copie de son fan-art.

Toute participation incomplète, illisible ou toute déclaration fausse sera considérée automatiquement comme nulle.

La participation au Fan Art DREAMLAND 2009 ne pourra s'effectuer que d'une seule manière : par voie électronique sur le site Pika Édition : www.pika.fr.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1. Pour participer au Fan-art Dreamland 2009, les candidats doivent :

- se connecter au site accessible via l'url www.pika.fr
- être membre de la communauté My Pika ou remplir au plus tard le 30 septembre à 11h59 le formulaire d'inscription au site www.pika.fr en inscrivant leurs coordonnées : nom, prénom, sexe, adresse complète, code postal, ville, date de naissance, adresse de courrier électronique, pseudo.
- se rendre sur la page fan-art et remplir le formulaire de participation au fan-art DREAMLAND 2009 .

- Remplir les deux autorisations : l'autorisation de mise en ligne et l'autorisation de publication dans le manga *Dreamland*.

Toute participation incomplète, illisible ou toute déclaration fautive sera considérée automatiquement comme nulle. Chaque participant peut participer plusieurs fois pendant toute la durée du fan-art. En tout état de cause, il ne sera attribué qu'un seul lot par participant, même si plusieurs de ses fan-arts sont considérés comme gagnants – soit un gagnant avec les mêmes noms, prénoms et coordonnées postales pour toute la durée du Fan-art. Les différents comptes émanant d'une seule personne physique seront considérés de la même manière et ne compteront que pour une seule participation.

Chaque gagnant se verra attribuer un lot parmi les lots décrits à l'Article 5 du règlement.

L'inscription à la communauté My Pika est gratuite et peut être résiliée à tout moment.

4.2- Description d'un FAN-ART :

Sera considéré comme un Fan-art DREAMLAND les illustrations couleur ou Noir&Blanc, ayant pour thème la série manga *Dreamland* éditée par Pika Édition. Ces illustrations doivent avoir été réalisées par le participant. Il doit s'agir d'une « œuvre » originale et personnelle.

Pika Édition se réserve le droit d'ôter de la galerie « FAN ART DREAMLAND » les planches de manga, les illustrations ne correspondant pas au thème et les illustrations utilisant des reproductions d'une partie ou de l'intégralité de pages de manga *Dreamland*.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants se fera de trois façons :

- 12 gagnants seront élus par vote des internautes, membres de la communauté My Pika.
- 1 illustration recevra un prix spécial du jury Pika Édition (composé des membres de la société Pika)
- 2 illustrations recevront des prix spéciaux décernés par Reno LEMAIRE, l'auteur du manga *Dreamland* lui-même..

ARTICLE 6 - LOTS

6.1 - 15 lots sont prévus.

Les lots seront répartis comme suit :

- les deux gagnants sélectionnés par Reno LEMAIRE, le gagnant du prix spécial décerné par le jury Pika et le deux premiers gagnants élus par la communauté my pika se verront offrir le prix suivant :
 - Une dédicace originale de l'auteur de *Dreamland*, Reno LEMAIRE sur un volume du manga *Dreamland*.
 - Un exemplaire du volume 8 de *Dreamland*, d'une valeur de 6,95€ TTC.
 - Un marque-page *Dreamland*
 - Un badge *Dreamland*

Valeur commerciale totale du lot : 6,95€ TTC.

- les dix gagnants suivants élus par la communauté my pika se verront offrir :
 - un exemplaire du volume 8 de *Dreamland*, d'une valeur de 6,95€ TTC
 - un badge *Dreamland*

- un marque page *Dreamland*

Valeur commerciale totale du lot : 6,95€ TTC.

Valeur commerciale totale des lots mis en jeu : 104,25€ TTC.

6.2 - Les 15 gagnants verront leurs fan-arts imprimés dans le volume 8 de *Dreamland*.

Cette dernière disposition est soumise à l'envoi par email de l'autorisation de publication dans le manga, signée par l'auteur du fan-art si il est majeur ou si il est mineur par son représentant légal.

6.3 - Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente.

ARTICLE 7 – ENVOI DES LOTS

Les gagnants recevront directement leurs lots par voie postale. Chaque gagnant recevra son prix, à l'adresse où il s'est domicilié.

L'envoi des exemplaires du volume 8 de *Dreamland* est soumis à la parution dudit volume.

Tout lot qui serait retourné à Pika Edition par La Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que se soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Tout retour de prix suite à une faute ou à une négligence de la part des participants (telle qu'adresse erronée) entraînera immédiatement la disqualification du gagnant concerné. En cas de perte ou de vol d'un prix, Pika Édition ne pourra être tenue responsable et le prix ne sera pas remplacé.

ARTICLE 8 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est disponible sur le site www.pika.fr pendant la période du fan-art, en cliquant sur le lien hypertexte « règlement ». Il peut être envoyé gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante :

**Pika Edition « Règlement Fan-art DREAMLAND 2009 »
19 bis, rue Louis Pasteur
92100 Boulogne**

Le règlement de l'opération est déposé chez:

**SCP Gaultier et Mazure
Huissiers de justice
51 rue Sainte-Anne
75002 Paris.**

La participation au fan-art implique l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats qui ne peuvent donner lieu à contestation.

ARTICLE 9 - COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion seront remboursés par retour de timbres, sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette

demande. Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses noms, prénom, adresse postale, ainsi que la date et l'heure d'envoi de son formulaire de participation. Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les 3 jours suivant la date de clôture de l'opération, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**« Pika Édition – Fan-Art DREAMLAND 2009 »
19 bis RUE LOUIS-PASTEUR
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant participé au fan-art pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion. En tout état de cause, une seule demande de remboursement par participant sera prise en compte pour toute la durée de l'opération. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Pika Édition se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion largement suffisant, estimé à 10 minutes de communication locale, pour participer à l'opération, au tarif maximum en vigueur.
 - pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.
- *S'il s'avérait que le participant puisse justifier d'un temps de connexion supérieur à celui susmentionné, Pika Édition s'engage, sur présentation des justificatifs qu'elle estimerait utile, à lui rembourser.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Pika Édition se réserve le droit d'interrompre ce fan-art si les circonstances l'exigent, sans avoir à en justifier les raisons. En tout état de cause, la responsabilité de Pika Édition ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, ou indépendant de sa volonté, le présent fan-art devait être modifié, écourté ou annulé. Pika Édition se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée, ainsi que de modifier la date du tirage au sort en fonction des commodités de Pika Édition. Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le tirage au sort. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 11 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au fan-art implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, Pika Édition ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative : de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'opération ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'opération ou ayant endommagé le système d'un participant. Il est précisé que Pika Édition ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit,

d'une suspension ou de la fin de l'opération, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. La connexion de tout utilisateur au site et la participation de ces derniers à l'opération se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de Pika Édition ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Tout participant qui mettrait en œuvre ou bénéficierait, dans le cadre de l'opération, directement ou indirectement d'un quelconque logiciel ou procédé permettant le moindre automatisme, raccourci d'accès ou assistance dans les phases de l'opération ou dans sa répétition sera disqualifié ; les opérations de contrôle ou dépistage des différents intervenants à ladite opération faisant foi.

ARTICLE 12 - CARACTÈRE PERSONNEL - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les gagnants autorisent Pika Édition à publier leurs noms, prénom, dans le cadre des actions d'information et de communication liées à l'opération, sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit. Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées téléphoniques et postales.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination immédiate du participant à l'opération.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants à l'opération, disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de toutes les données à caractère personnel qui ont été portées à la connaissance de la société organisatrice ou de son partenaire dans le cadre de l'opération.

Les participants peuvent exercer ce droit , par demande écrite adressée à la société organisatrice de l'opération en envoyant un courrier à :

**Pika Édition« Pika Édition – Règlement Fan Art DREAMLAND 2009»
19 bis RUE LOUIS-PASTEUR
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**

ARTICLE 13 – AUTORISATION D'USAGE

Chaque participant, s'il devient gagnant, autorise Pika Edition, ainsi que l'ensemble des sociétés de son groupe, à citer ses noms et coordonnées, par tous procédés et sur tous supports, pendant une durée de un (1) an, aux fins de promotion des prestations effectuées par Pika Edition, sans que ceci lui ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité que la remise du prix attribué.

ARTICLE 14 - CONTESTATION

Le présent fan-art est soumis au droit français. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le délai d'un mois suivant la fin de l'opération sera tranchée souverainement par Pika Édition , seul juge.